

expositions internationales, aux foires commerciales et aux étalages hors du Canada et des expositions et foires commerciales internationales tenues au pays sous l'égide du gouvernement canadien. Elle renseigne, sur demande, les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois.

**Direction des produits.**—La Direction s'occupe principalement de stimuler le commerce extérieur, mais elle a aussi de grandes responsabilités administratives. Elle transmet à l'industrie et au commerce, avec lesquels elle maintient des relations continues, des renseignements sur les débouchés qu'elle découvre au pays et à l'étranger.

La Direction emploie des spécialistes des denrées groupés en six divisions: génie et outillage, minéraux et métaux, produits forestiers, produits chimiques, marchandises de consommation, et transport et commerce. Les spécialistes rattachés à ces divisions s'occupent chacun d'un groupe particulier de produits; génie et matériel technique; appareils électriques et électroniques; matériel de transport; fer et métaux non ferreux; bois, pâte et papier; produits chimiques et dérivés du pétrole, cuir et caoutchouc; et une foule de produits de consommation. L'agent des produits visite les usines, prend part aux conférences des associations professionnelles, dirige des études et des enquêtes économiques et organise à l'étranger l'exposition des produits canadiens. Il renseigne les délégués commerciaux sur les fluctuations de l'approvisionnement et sur les produits exportables, et il transmet aux fabricants et aux exportateurs canadiens les renseignements économiques reçus par les délégués commerciaux.

La Direction est chargée d'appliquer la loi sur les permis d'exportation et d'importation et de contrôler les exportations afin d'assurer, en particulier, l'observation des engagements internationaux du Canada en ce qui regarde les matières stratégiques. En outre, au Canada, elle applique le programme d'importations symboliques du R.-U. et le programme d'élargissement du commerce avec les Antilles. Elle constitue aussi un centre d'informations commerciales où sont recueillies, analysées et publiées les données indispensables à la bonne marche des autres directions du ministère.

**Direction de l'économique.**—La Direction étudie continuellement la situation du commerce au Canada. A cette fin, il lui faut faire des enquêtes spéciales sur certaines industries et sur tout aspect du développement économique au Canada. Les autres aspects de la situation économique en général qui font l'objet d'une étude sont le commerce extérieur, les placements, la consommation, la production, les prix, le revenu et l'emploi ainsi que les conditions régnant dans les industries et les régions.

**Direction des études énergétiques.**—La Direction surveille les ressources énergétiques du Canada et, le cas échéant, étudie certains problèmes et formule des avis. Parmi les questions présentement à l'étude, il y a celle des répercussions exercées sur l'industrie pétrolière du Canada par les restrictions à l'importation imposées par les États-Unis, celle de la politique canadienne concernant l'exportation du gaz et, enfin, les pourparlers relatifs à la collaboration canado-américaine à la mise en valeur du bassin du Columbia.

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—La Société a été constituée en vertu des dispositions de la loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation, modifiée en 1946, 1948, 1954 et 1957. La Société, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, assure les hommes d'affaires du Canada contre les risques se rattachant à l'exportation, à la fabrication, à la transformation ou à la distribution de marchandises ainsi qu'aux services dans le domaine du génie, de la construction, de la technique etc. Les principaux risques sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions monétaires, dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation d'un permis d'importation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui, auparavant, n'étaient pas assujéties aux restrictions; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.